

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis, le 5 avril 1993 par voie de préemption, grevé d'un droit d'usage et d'habitation, l'immeuble situé 50, rue Saint Jean à Lyon 5°, afin de réaliser des logements sociaux.

Cet immeuble, compris dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon, présente un intérêt architectural et doit être confié à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Grand Lyon, par bail emphytéotique, en vue de sa réhabilitation.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, la Communauté urbaine a engagé des pourparlers pour libérer la totalité de l'immeuble en cause en rachetant le droit d'usage et d'habitation dont sont titulaires les consorts Védrine-Chabert.

Aux termes du projet d'acte qui vous est soumis, les intéressés accepteraient d'abandonner leur droit moyennant une indemnité de 200 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, étant entendu que :

- les consorts Védrine-Chabert s'engagent à libérer totalement les locaux au plus tard en juillet 1996,
- l'OPAC du Grand Lyon s'engage à reloger à leur demande les consorts Védrine-Chabert après réhabilitation de l'immeuble. Ces derniers régleront les loyers et les charges locatives des appartements qu'ils occuperont, conformément à ceux pratiqués dans l'immeuble ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte définitif à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte définitif à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 289-96.

Et sont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,